

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE DÉCISION

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision N° CC-DEC-2023-001

12 janvier 2023

OBJET: SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONTRATS CITEO POUR LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS - CL014006

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu les délibérations n°2017.12.21.18 et 2017.12.21.27 autorisant le Président à signer les contrats CITEO : Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et contrat Papiers Graphiques.

Exposé:

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie l'éco-organisme CITEO pour la période 2017-2022 (filière papiers graphiques et filière emballages), la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et CITEO ont conclu, conformément au cahier des charges et aux contrats types proposés par ce dernier, deux contrats collectivités.

Le terme de ces deux contrats a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour la période 2018-2022. CITEO s'est engagé auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Avec cette durée réduite des contrats, CITEO entend aligner la durée de l'agrément papiers graphiques et de l'agrément emballages ménagers.

En cohérence, et afin d'assurer la continuité des contrats, ainsi que celle de la reprise, au 1^{er} janvier 2023, CITEO a proposé de prolonger le contrat papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance (CAP) emballages ménagers barème F jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, les contrats sont modifiés pour faire référence au nouveau référentiel de contrôle.

Dans ce cadre, et afin de continuer à bénéficier des soutiens financiers prévus au barème F de l'éco-organisme, il convient de signer les deux avenants aux contrats emballages ménagers et papiers graphiques transmis par CITEO.

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer par voie dématérialisée les avenants et toutes les pièces relatives à ceux-ci.

ARTICLE 2:

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

- information aux élus du conseil communautaire
- information aux mairies pour affichage

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de CAEN et publication par voile d'affichage Pour extrait certifié conforme

le Président

Jacky LEHUGEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20230112-DEC-2023-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023